sécurité. Bien au contraire, l'évolution de la situation signifie que ces services doivent se montrer plus souples et plus aptes que jamais à prévoir et à comprendre la nature du changement.

Le SCRS lui-même est en évolution, surtout depuis la nomination du nouveau directeur et l'acceptation par le gouvernement des recommandations du Groupe consultatif indépendant en 1987. La plupart des recommandations ont été mises en oeuvre depuis lors et ont eu un effet sur l'ensemble du Service. On en fera état plus loin avec, pour toile de fond, la dynamique de l'évolution qui a cours sur la scène mondiale.

## 1.4 Méthode adoptée par le comité pour effectuer son étude

À cause des problèmes particuliers auxquels il se heurtait et du sujet qu'il était chargé d'examiner, le Comité mit au point et appliqua un certain nombre de stratégies et de techniques d'enquête pour compléter les audiences publiques. Il était certes essentiel d'entendre l'opinion des Canadiens, mais la complexité et le caractère confidentiel des questions à l'étude nécessitaient aussi d'autres méthodes d'enquête et de collecte d'information. L'étude des questions abordées dans ce rapport a permis de porter un grand nombre de sujets délicats à l'attention des Canadiens.

Le Comité commença par une première série de séances d'information à huis clos avec des membres de son personnel et divers intervenants du système établi par la Loi sur le SCRS et le Loi sur les infractions en matière de sécurité. Ces séances avaient pour but d'expliquer aux membres du Comité le rôle des diverses composantes de l'appareil du renseignement de sécurité et le lien qui existe entre elles.

Pendant ce temps, le personnel du Comité réalisait deux douzaines d'entrevues de recherche auprès de personnalités, tant publiques que privées, susceptibles de donner au Comité des conseils sur la façon de réaliser son examen et sur les questions à étudier. À partir des séances d'information à huis clos et des entrevues, le Comité produisit un document, intitulé «Principaux thèmes», qui proposait un plan d'étude et déterminait la gamme des sujets à aborder. Ceci permit au Comité de décider quelles questions il lui fallait poser, quels documents il devait examiner, quelles recherches il lui fallait entreprendre et quelles autres séances d'information seraient nécessaires. Ce document détermina aussi, dans une grande mesure, la structure du présent rapport.

Le Comité amorça la deuxième phase de son travail, les audiences publiques, en convoquant les principaux intervenants chargés de l'application de la Loi sur le SCRS et de la Loi sur les infractions en matière de sécurité. Leurs présentations publiques devant le Comité furent utiles, mais à cause du temps disponible et de la réticence initiale de certains témoins, le Comité ne put obtenir de réponse complète à toutes ses questions. Des personnes ayant déjà eu affaire au milieu du renseignement de sécurité avaient conseillé aux membres du Comité de poser leurs questions avec précision et détermination, d'examiner soigneusement les réponses obtenues et de revenir à la charge au besoin. Comme les réponses obtenues des intervenants chargés de l'application de la